



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3149
16 décembre 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3149e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 16 décembre 1992, à 16 h 25

Président : M. GHAREKHAN

(Inde)

Membres :

Autriche
Belgique
Cap-Vert
Chine
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Japon
Maroc
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Venezuela
Zimbabwe

M. HOHENFELLNER
M. NOTERDAEME
M. JESUS
M. CHEN Jian
M. AYALA LASSO
M. PERKINS
M. VORONTSOV
M. MERIMEE
M. MOLNAR
M. HATANO
M. SNOUSSI

Sir David HANNAY
M. ARRIA
M. MUMBENGEGWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 heures.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOZAMBIQUE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE (ONUMOZ) (S/24892 et Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Mozambique une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Afonso (Mozambique), prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord intervenu au cours de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), contenu dans le document S/24892 et Add.1.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/24760, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations antérieures du Conseil.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/24760, qui contient le texte d'une note verbale datée du 2 novembre 1992, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier nom inscrit sur la liste des orateurs est celui du représentant du Mozambique, à qui je donne la parole.

M. AFONSO (Mozambique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Ma délégation a déjà pu se rendre compte de la façon avisée et experte dont vous dirigez les travaux du Conseil. La remarquable compétence dont vous avez fait preuve en d'autres occasions est une garantie supplémentaire que vous guiderez avec talent le Conseil vers une issue fructueuse des délibérations en cours.

Je voudrais également exprimer la reconnaissance de ma délégation à S. E. l'Ambassadeur André Erdős, de la Hongrie, pour la façon excellente dont il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier. Je tiens à lui exprimer ma reconnaissance personnelle et celle de ma délégation pour l'utile échange de vues que nous avons eu, au cours de son mandat, sur la situation dans mon pays.

En octobre dernier, je suis venu dans cette instance pour saluer l'initiative prise par le Conseil de sécurité d'examiner et d'adopter sa résolution 782 (1992) qui, notamment, approuvait la désignation par le Secrétaire général d'un représentant spécial intérimaire, ainsi que l'envoi au Mozambique d'une équipe d'au plus 25 observateurs militaires.

Aujourd'hui, ma délégation est heureuse de constater que, conformément au paragraphe 2 du dispositif de ladite résolution, le Secrétaire général a établi et présenté au Conseil, pour examen, un excellent rapport exhaustif, qui figure dans le document S/24892 et Add.1. Son évaluation experte des besoins de la population du Mozambique au cours de cette période extraordinaire et critique de notre histoire contribuera dans une large mesure à l'adoption de décisions objectives par le Conseil aujourd'hui. Nous sommes reconnaissants et redevables au Secrétaire général de son engagement personnel en faveur de la paix dans notre pays. Je tiens à dire officiellement que mon gouvernement est prêt et décidé à coopérer pleinement avec lui et avec son représentant spécial à Maputo afin que les décisions que le Conseil estimerait devoir prendre aujourd'hui en ce qui concerne la mise en place intégrale de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) puissent être appliquées.

De l'avis de ma délégation, ce rapport représente un jalon réellement important dans les efforts déployés en vue d'instaurer une paix durable au Mozambique. De même, la décision que va prendre aujourd'hui le Conseil de

M. Afonso (Mozambique)

sécurité sera considérée comme la première mesure globale conçue pour donner une possibilité de paix à notre pays qui, depuis les trois dernières décennies, n'a pas pu connaître la paix ni la stabilité. Le peuple mozambicain est impatient de consacrer son énergie aux efforts de réconciliation nationale, de paix, de démocratie et de développement économique.

Nous sommes certains que le déploiement intégral de l'ONUMOZ sur le terrain aidera à la réalisation de ces objectifs en permettant aux deux parties d'oeuvrer à la stricte application des dispositions de l'Accord général de paix, signé à Rome en octobre. La présence des Nations Unies sera déterminante, non seulement pour prévenir des situations épineuses sur le terrain, mais aussi pour aider à relever les défis croissants qui nous attendent, à savoir le renforcement du cessez-le-feu dans l'ensemble du pays, l'acheminement de l'aide humanitaire aux victimes de la guerre et des catastrophes naturelles, la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées, la réinsertion du personnel démobilisé et le processus électoral.

Dans ce contexte, nous souhaitons faire remarquer que, dans l'ensemble, la présence minimale des Nations Unies au Mozambique a été positive. Malgré les retards apportés à l'établissement des mécanismes destinés à assurer l'application de l'Accord de Rome, nous nous félicitons de la création, récemment, des commissions prévues dans l'Accord, à savoir la Commission de supervision et de contrôle, la Commission du cessez-le-feu, la Commission mixte pour la formation des Forces de défense du Mozambique et la Commission de réinsertion. La mise en place de ces commissions a créé les conditions minimales indispensables au bon fonctionnement de l'Accord.

M. Afonso (Mozambique)

En prenant la parole ici, devant le Conseil, je voudrais souligner qu'à notre avis, malgré les difficultés rencontrées dans la première phase de la mise en oeuvre du cessez-le-feu, les objectifs globaux de l'Accord général de paix ont été préservés. Pour la première fois, après tant de souffrances subies au cours de 10 années de lutte pour notre indépendance et de 17 années de guerre d'agression et de déstabilisation, notre pays commence à jouir des fruits de la paix et de la tranquillité. Le mouvement de personnes et de biens va croissant, et de plus en plus de citoyens reviennent spontanément vers leur lieu d'origine. Cette évolution positive acquerra sans aucun doute un nouvel élan grâce à une présence accrue et plus adéquate des Nations Unies qui, nous l'espérons, résultera des délibérations d'aujourd'hui.

Nous sommes fermement convaincus que, dans ce processus de paix, nous devons attacher une plus grande importance à la fourniture de l'aide humanitaire. Cette aide a un rôle important à jouer dans le succès de cette opération de maintien de la paix et dans la recherche d'une solution au conflit. Comme le Secrétaire général l'a fait remarquer fort justement, la fourniture de secours humanitaires dans toutes les régions du pays sera décisive si nous voulons, en moins d'un an, parvenir aux objectifs ambitieux mais nobles fixés dans l'Accord général de paix.

A notre avis, l'instauration de la paix dans le pays ne devrait pas être considérée uniquement du point de vue militaire. Outre les aspects militaires, il convient de mettre l'accent sur la fourniture d'une aide humanitaire aux victimes de la guerre et de catastrophes naturelles, la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées, et l'aide à la réintégration des anciens soldats dans la vie civile. Si nous voulons éviter une résurgence de la violence, nous devons faire en sorte qu'au cours de cette période de transition l'attention nécessaire soit portée aux activités de consolidation de la paix de la même façon que pour les autres questions importantes.

Pour ce qui est d'un rôle éventuel dans le contrôle des activités de police, mon gouvernement est prêt à respecter scrupuleusement et à mettre en oeuvre les dispositions appropriées du Protocole IV de l'Accord général de paix, qui stipule notamment ce qui suit :

M. Afonso (Mozambique)

"Afin de s'assurer que les actes de la Police de la République du Mozambique ne sortent pas de la légalité ou n'ont pas pour effet d'attenter aux droits politiques des citoyens, il sera créé une Commission nationale des affaires de police (COMPOL)."

(S/24635, annexe, p. 27)

Il est peut-être approprié de rappeler que, conformément au même Protocole, cette commission sera composée de 21 membres dont les qualités professionnelles et personnelles et les antécédents offrent des garanties d'équilibre, d'efficacité et d'indépendance vis-à-vis de tous les partis politiques. A cette fin, parmi ces 21 membres, six citoyens seront nommés par la Résistência Nacional Moçambicana (RENAMO), et six par le Gouvernement, et que neuf seront choisis à la suite de consultations entre le Président de la République et les forces politiques du pays parmi les citoyens qui répondent aux exigences spécifiées ci-dessus. L'Accord souligne en outre que la COMPOL devra systématiquement présenter des rapports sur ses activités à la Commission de supervision et de contrôle et devra informer les autorités compétentes de l'Etat de toutes les irrégularités décelées afin qu'elles puissent prendre les mesures judiciaires et disciplinaires appropriées. Un consensus entre les parties sur cette question, tel qu'il ressort de l'Accord, a été obtenu à l'issue de négociations longues et ardues. Nous espérons donc que l'ONUMOZ s'acquittera de son mandat conformément à l'Accord général de paix, et qu'elle encouragera l'utilisation des mécanismes qui y sont prévus pour maintenir et préserver l'intégrité de l'Accord. Mon gouvernement est fermement convaincu que cette méthode d'approche n'est pas seulement valable pour ce qui est de la COMPOL mais aussi et surtout pour tout ce qui a trait à la mise en oeuvre globale de l'Accord général de paix.

Nous sommes conscients des difficultés auxquelles nous devons faire face dans nos efforts pour mettre en oeuvre fidèlement et avec succès l'Accord général de paix. Toutefois, avec l'appui actif de la communauté internationale, le peuple mozambicain parviendra à réaliser ses aspirations à une paix durable. A cet égard, je voudrais réaffirmer que mon gouvernement est prêt à continuer de faire tout son possible pour assumer toutes les obligations qu'il a contractées aux termes de l'Accord. L'instauration d'une

M. Afonso (Mozambique)

paix durable et la consolidation de la démocratie sont, pour notre peuple, les deux intérêts nationaux stratégiques les plus importants. Nous investissons toutes nos ressources sur le plan tant humain que matériel afin d'atteindre cet objectif. En outre, nous, Mozambicains, apprenons à mieux vivre en paix, comme une famille réconciliée appelée à vivre dans l'harmonie et l'unité. Ce faisant, nous sommes également pleinement conscients de ce que le succès de cette opération contribuera aussi à l'instauration de la paix tant méritée, de la sécurité et de la coopération entre les peuples et les pays de la région de l'Afrique australe tout entière.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous les membres du Conseil de sécurité de leur compréhension des problèmes auxquels mon pays doit faire face aujourd'hui. Au cours des consultations que j'ai eues avant la tenue de la présente réunion, j'ai été favorablement impressionné et profondément touché par les promesses d'appui, d'encouragement et de solidarité qu'ils m'ont fournies. Je suis donc sûr que je peux continuer à compter sur tous les membres du Conseil dans nos efforts pour l'instauration de la paix et de l'harmonie dans notre pays bien-aimé, le Mozambique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Mozambique des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont nous sommes saisis. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que tel est le cas.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Avant de mettre le projet de résolution aux voix, je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. MUMBENGE GWI (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : En tant que pays voisin, le Zimbabwe est conscient de la dévastation que le conflit du Mozambique a causée à son peuple, à son économie et à son avenir immédiat. Nous sommes également parfaitement conscients des conséquences désastreuses de ce conflit sur l'ensemble de la région. Nous nous félicitons, par conséquent, de l'Accord de paix qui a été signé à Rome cette année.

M. Mumbengegwi (Zimbabwe)

Ma délégation tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il déploie afin de promouvoir le processus de paix au Mozambique. Nous saluons son rapport complet et judicieux, ainsi que les recommandations qu'il fait au sujet du déploiement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique. Nous sommes particulièrement heureux de noter que dans son rapport du 3 décembre 1992 (S/24892) il accorde une attention toute particulière à l'impact de l'Opération sur la région et tient compte de l'expérience récemment acquise dans des opérations de maintien de la paix. L'application de l'Accord de paix de Rome est inévitablement une tâche délicate et complexe, et nous félicitons le Secrétaire général, son représentant spécial intérimaire et leur personnel pour le travail méticuleux qu'ils ont accompli en mettant ce plan sur pied en consultations étroites avec les parties.

Ma délégation note avec satisfaction que, malgré des débuts incertains, le cessez-le-feu au Mozambique se maintient et que, malgré d'énormes difficultés logistiques et autres, la coopération entre le Gouvernement du Mozambique et la RENAMO a été possible dans l'exécution de l'Accord de paix. Nous avons toute raison de croire que le Mozambique est désormais sur la voie de la paix et de la prospérité, et nous nous engageons à l'appuyer pleinement dans le processus de paix en cours.

Nous savons, compte tenu d'expériences récentes, que le succès d'un processus de paix comme celui en cours au Mozambique dépend de l'appui opportun et approprié de la communauté internationale. Nous savons également ce que représente la charge croissante des multiples opérations de maintien de la paix des Nations Unies déployées dans le monde entier. C'est là cependant un fardeau qui ne doit pas nous peser puisque grâce à lui nous allons vers la paix. Le coût de la paix ne saurait être excessif.

En l'occurrence, le peuple mozambicain qui souffre depuis près de 20 ans que dure la guerre mérite à tout le moins l'appui sans réserve de l'Organisation des Nations Unies et de toute la communauté internationale dans le renforcement de la paix et la reconstruction de son pays. Il ne faut épargner aucun effort pour éviter que ne s'écroule le plan laborieusement édifié. Il incombe donc à la communauté internationale d'appuyer le peuple mozambicain en cette heure critique.

M. Mumbengegwi (Zimbabwe)

Pour terminer, je voudrais dire que le Gouvernement zimbabwéen est certain que le Gouvernement mozambicain et la RENAMO ont en commun la volonté politique nécessaire pour faire en sorte que l'Accord de paix de Rome soit intégralement appliqué et que la paix et la prospérité règnent non seulement au Mozambique mais dans toute la région.

Par conséquent, ma délégation appuie sans réserve le projet de résolution S/24941 dont nous sommes saisis.

M. JESUS (Cap-Vert) (interprétation de l'anglais) : Pendant de nombreuses années, le Mozambique n'a pas connu le climat de paix et de stabilité dont il a tant besoin pour son développement économique et social.

En tant que pays frère du Mozambique, avec lequel nous partageons une histoire et une langue communes, le Cap-Vert accueille avec satisfaction l'Accord général de paix pour le Mozambique, signé cette année entre le Gouvernement et la RENAMO, qui jette les bases d'une nouvelle ère au Mozambique, une ère, espérons-nous, de paix, d'harmonie et de prospérité.

Nous encourageons fortement les parties en jeu à prendre toutes les mesures nécessaires pour consolider davantage le processus de paix afin de pouvoir trouver une solution durable et définitive au conflit du Mozambique.

Les décisions que prend l'ONU en vue d'aider ce pays à consolider la paix et la stabilité sont accueillies favorablement et devraient être encouragées. A cet égard, nous louons la rapidité avec laquelle le Secrétaire général a prêté l'aide de l'Organisation au processus de paix en cours au Mozambique.

Le Conseil va prendre aujourd'hui une décision tendant à établir l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), telle qu'elle est proposée dans le rapport du Secrétaire général. La présence de l'ONU au Mozambique à ce stade crucial est particulièrement précieuse et le succès de l'Opération dépend essentiellement de son efficacité. Nous encourageons donc les parties à coopérer pleinement avec l'ONUMOZ et exhortons les pays qui sont en mesure de le faire à contribuer volontairement à ces importants et louables efforts que fait l'Organisation des Nations Unies.

Nous sommes donc très heureux de pouvoir voter pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. PERKINS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Les Etats-Unis saluent et appuient fermement ce projet de résolution qui autorise le déploiement d'une opération de maintien de la paix au Mozambique. L'approbation de ce projet de résolution va renforcer sensiblement la cause de la paix dans cette nation déchirée par la guerre et facilitera grandement les efforts faits au plan international pour s'attaquer à la grave crise humanitaire qui règne dans le pays.

Nous tenons à remercier le Secrétaire général et le Secrétariat pour le travail qu'ils ont accompli en vue de parvenir à la mise au point de ce rapport complet sur la situation au Mozambique. Ainsi qu'il ressort clairement du rapport du Secrétaire général, la participation active de l'Organisation des Nations Unies est essentielle à l'exécution efficace de l'Accord de paix pour le Mozambique du 4 octobre. Ce projet de résolution donne à l'ONU les instruments dont elle a besoin pour surveiller le cessez-le-feu et le processus de démobilisation ainsi que pour assurer le climat de sécurité nécessaire à l'acheminement de l'assistance humanitaire dont le pays a tellement besoin.

Je voudrais qu'il soit pris acte que mon gouvernement s'attend à deux choses à la suite de l'adoption de ce projet de résolution. Premièrement, un déploiement échelonné des forces de maintien de la paix au Mozambique; expérience et contraintes logistiques doivent déterminer le rythme auquel ce déploiement doit s'effectuer, car seul un échelonnement approprié permettra de mener une opération efficace et économique. Deuxièmement, nous espérons que la présentation régulière au Conseil de sécurité des rapports du Secrétaire général, dont il est fait mention au paragraphe 2 du projet de résolution, s'effectuera sur une base trimestrielle.

Les Etats-Unis sont fiers d'avoir joué un rôle dans les négociations qui ont abouti à l'Accord de paix du 4 octobre et qui ont été superbement menées par le Gouvernement italien et la Communauté de Sant' Egidio. Nous allons continuer à participer activement au processus de paix dans les diverses commissions présidées par l'ONU, basées à Maputo, qui ont été créées en vertu de l'Accord de paix.

M. Perkins (Etats-Unis)

Avec d'autres donateurs, nous allons aussi fournir une part des ressources nécessaires pour mener à bien la transition vers la paix - y compris l'appui aux élections, le rapatriement des réfugiés et la réinsertion économique des soldats démobilisés et des personnes déplacées. A cet égard, nous sommes heureux de participer à la conférence que le Gouvernement italien a convoquée à Rome cette semaine pour déterminer les ressources qu'exige la période de transition vers la paix au Mozambique.

M. Perkins (Etats-Unis)

A cette occasion, je voudrais également féliciter le Gouvernement mozambicain et la RENAMO de la patience, du zèle et de la volonté politique dont ils ont fait preuve en négociant pour mettre fin à leur long conflit. Mon gouvernement a été encouragé par la détermination évidente des deux parties de faire en sorte que l'Accord du 4 octobre soit effectif et nous engageons les deux parties à continuer d'oeuvrer ensemble afin d'aplanir les différends qui pourraient surgir au cours du processus d'exécution.

Enfin, je voudrais également marquer combien mon gouvernement a apprécié les efforts énergiques et hautement efficaces déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général et son personnel au cours des derniers mois.

M. MERIMEE (France) : La signature à Rome, le 1er octobre dernier, de l'Accord général de paix pour le Mozambique offre enfin à la population si durement éprouvée de ce pays l'espoir de pouvoir vivre pacifiquement et de consacrer son énergie à son développement. Le Gouvernement français se félicite de ce que le Mozambique se soit engagé, après tant d'années de guerre civile et de destructions, dans la voie de la paix et de la réconciliation nationale. Une telle évolution constitue un progrès majeur pour la stabilité de l'Afrique australe et nous souhaitons rendre hommage à tous ceux qui y ont contribué. En tant qu'observateur du processus de paix, la France n'a elle-même pas ménagé ses efforts en ce sens.

Les parties mozambicaines ont souhaité que les Nations Unies apportent leur concours à la mise en oeuvre de plusieurs éléments essentiels de l'Accord de paix. Le Gouvernement français est favorable à ce que notre organisation, et singulièrement le Conseil de sécurité, réponde positivement à cette demande, comme nous l'avons fait pour d'autres situations. C'est dans cet esprit qu'en octobre dernier, alors que la France occupait la présidence du Conseil de sécurité, nous avons agi avec détermination en vue de permettre l'adoption rapide de la résolution 782 (1992), par laquelle le Conseil a notamment autorisé l'envoi d'un premier contingent d'observateurs militaires sur le terrain.

C'est dans le même esprit que la délégation française apportera son soutien au projet de résolution qui tend à autoriser, sur la base des recommandations du Secrétaire général, la création de l'Opération des Nations Unies pour le Mozambique (ONUMOZ). Nous formulons le voeu que ce

M. MÉRIMÉE (France)

texte recueillera le soutien le plus large des membres du Conseil et que la communauté internationale témoignera ainsi du prix très élevé qu'elle attache au retour de la paix au Mozambique.

En adoptant le projet qui nous est soumis, le Conseil va engager une nouvelle fois des moyens importants, tant humains que matériels, pour contribuer à la mise en oeuvre d'un processus de paix. Le Gouvernement français est conscient de l'ampleur de la tâche qui devra être menée à bien au Mozambique et, partant, de la nécessité d'engager un effort significatif. Toutefois, cet effort n'aura de sens et ne pourra porter ses fruits que si les Nations Unies peuvent compter sur le plein respect par les parties de tous les engagements pris au titre de l'Accord de paix et, en particulier, du cessez-le-feu. A cet égard, le Gouvernement français s'associe pleinement à l'appel en ce sens lancé au paragraphe 4 du projet de résolution et à l'affirmation figurant au même paragraphe, selon laquelle le plein respect par les parties de leurs engagements constitue une condition nécessaire à l'exécution par l'ONUMOZ de son mandat. Les graves difficultés rencontrées récemment par les Nations Unies dans le cas d'autres opérations visant à l'application de règlements de paix nous paraissent justifier que cet élément soit particulièrement souligné.

Comme il l'a fait durant les négociations qui ont conduit à la signature de l'Accord de paix, le Gouvernement français continuera à prêter son concours aux parties pour la mise en oeuvre de cet accord. La France entend ainsi participer activement aux différentes commissions mises en place par l'Accord pour en superviser l'application. Elle continuera également d'appuyer l'action des Nations Unies au Mozambique, à laquelle participent déjà des observateurs militaires français.

En conclusion, permettez-moi de remercier le Secrétaire général et son Représentant spécial intérimaire des efforts qu'ils déploient et de les assurer du plein soutien de mon gouvernement. La France espère vivement qu'avec leur assistance et celle de la communauté internationale, les parties mozambicaines sauront renoncer définitivement à l'usage de la force et coopérer ensemble pour assurer le plein succès du processus de paix au Mozambique.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) :

La Fédération de Russie appuie le projet de résolution. L'adoption d'une résolution lançant une opération de l'ONU au Mozambique permet de passer à l'application pratique de l'Accord de paix signé à Rome et d'assurer le déploiement rapide dans le pays du contingent des Nations Unies et de ses structures d'appui.

Nous considérons important l'appel lancé par le Conseil de sécurité aux parties mozambicaines pour qu'elles coopèrent pleinement avec le Représentant spécial intérimaire du Secrétaire général et l'ONUMOZ et qu'elles respectent scrupuleusement le cessez-le-feu et tous les engagements pris par elles au titre de l'Accord de paix.

Il est important aussi d'aboutir au plus tôt à une entente entre le Secrétaire général et les parties concernant la date exacte de la tenue des élections, ainsi qu'au calendrier pour l'application des mesures prévues par l'Accord de paix, de manière à permettre la mise en place des dispositions de contrôle nécessaires. De leur côté, les parties mozambicaines doivent, pendant toute la durée de l'Opération, se conformer scrupuleusement à ce calendrier dont l'observation contribuera au succès du processus de règlement.

Notre délégation tient à souligner une fois de plus qu'il est indispensable de réduire les dépenses sans pour autant entraver l'efficacité et le but final de l'Opération. Nous estimons que les dispositions du projet de résolution à cet égard vont dans la bonne direction.

La délégation russe est très reconnaissante au Secrétaire général et à son Représentant spécial de l'énorme tâche qu'ils ont accomplie et elle exprime l'espoir que, dans l'intérêt de leur peuple, les dirigeants mozambicains sauront régler rapidement leurs problèmes restants et parviendront à instaurer dans le pays la paix et la démocratie, en coopérant de bonne foi avec les Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/24941.

Il est procédé au vote à main levée.

Votant pour : Autriche, Belgique, Cap-Vert, Chine, Equateur, France, Hongrie, Inde, Japon, Maroc, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Zimbabwe

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il y a eu 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 797 (1992).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 17 h 40.